

## COMPTE RENDU DE LA REUNION du 6 avril 2009

L'an deux mille neuf et le six avril à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 28 mars 2009, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes HELY, HUC, LAMOTHE, LARRAILLET, NADEAU

MM. DUCOUSSO, FRANCESCHINIS.

Avaient donné pouvoir :  
M. POUSSET à Mme DARMAILLACQ  
M. AUGUEUX à M. FRANCESCHINIS  
Mme HELAND à Mme LARRAILLET  
Mme SANTOS à Mme HUC

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2009
- vote du budget 2009
- convention pour bas-côté herbeux
- information sur les Plans Communaux de Sauvegarde
- attribution des lots de bois
- questions diverses

Documents joints :

- compte rendu du conseil municipal du 09.03.2009
- budget 2009

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON assisté de Mme LEY Florence.

Mme NADEAU demande un droit de réponse : « Mme LARRAILLET avait insisté pour que mes propos dits lors du conseil municipal du 9 février soient notifiés dans le compte rendu du 9 mars. Ma phrase n'a été restituée dans son intégralité ou Mme LARRAILLET n'a pas souhaité écouter la suite de ce que je disais quand j'expliquais pourquoi je conseillais aux Pujolais de s'équiper de groupes électrogènes. Pujols sur Ciron est un petit village de 742 habitants, et malheureusement auprès d'E.R.D.F. nous ne sommes pas prioritaires. ».

Le compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2009 est signé par tous les membres présents ou représentés.

### 1) Vote budget 2009

solde trésorerie de la commune au 31.03.2009 : 306 137,84 €

Mme LARRAILLET interroge le maire sur les 65 000 euros en dépenses « personnel titulaire » alors qu'en 2008 il était mentionné 62 000 euros.

Le maire précise que la réponse est dans le précédent conseil municipal (création d'un poste de rédacteur et instauration de l'IFTS), que l'adjoint technique territorial va changer d'échelon et qu'il peut y avoir une augmentation de la valeur de l'indice et des heures supplémentaires à payer. En tout état de cause, il ne s'agit que d'une prévision.

M. DUCOUSSO remarque que les dépenses d'équipement (en investissements) diminuent : 273 960 € en 2008 et 166 030 € en 2009.

Le maire explique que l'an dernier, il avait été provisionné un achat d'immeuble dans la Z.A.D. pour 120 000 € et que cette opération n'a finalement pas été réalisée.

Le maire précise que le budget 2009 est un budget de prudence prenant en compte les dépenses d'investissement importantes (construction de l'école maternelle et programme de sécurité routière) qui seront à faire en 2010 et 2011.

## DELIBERATION

Après explication des différents chapitres de la section fonctionnement et des différents programmes de la section d'investissement dont les plus importants sont l'enfouissement des réseaux dans le bourg, l'aménagement du foyer rural, l'étude pour l'agrandissement de l'école, le Conseil Municipal vote l'adoption du budget 2009.

Le budget 2009 se résume ainsi :

Section Fonctionnement : 703 979.54 euros  
Section Investissement : 421 438.47 euros

VOTE : unanimité

### **2) délibération pour bénéficier de l'anticipation de remboursement du Fonds de Compensation pour la T.V.A. par l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA**

Le gouvernement propose de verser le FCTVA dû au titre de 2008, dès 2009, au lieu de le verser en 2010. La collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 et le traduire dans son budget pour 2009. Cet engagement doit se manifester par deux actes cumulatifs :

- l'adoption d'une délibération dans laquelle elle s'engage à investir davantage cette année
- la signature par le maire d'une convention avec le préfet avant le 15 avril 2009.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 172 727 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de PUJOLS SUR CIRON 261 225 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 51,23 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

VOTE : unanimité

### **3) convention pour bas-côté herbeux**

La société qui effectuait l'entretien des bas-côtés herbeux (passage de l'épaveuse et fauchage des accotements) de la voirie déléguée à la C.D.C. s'est retirée.

Une première consultation concernant cet entretien a été infructueuse. La nouvelle consultation en cours risque d'être également infructueuse.

Cependant, si aucun prestataire ne peut être choisi rapidement, cet entretien ne pourra être réalisé lors de la reprise de végétation. Ceci entraîne notamment des risques en terme de sécurité.

Aussi, pour assurer la sécurité sur la voie publique, une convention établit un mode de fonctionnement transitoire entre la commune qui met à disposition son matériel et son agent et la C.D.C. qui remboursera à la commune :

36 €/km de bas-côté pour le passage de l'épaveuse

16 €/km de bas-côté pour le fauchage.

La C.D.C. gèrera les interventions de la commune par l'émission de « bons de commandes » précisant les dates d'intervention et les secteurs à traiter, après entente préalable avec la commune.

Cette convention s'applique jusqu'à la date d'émission d'un ordre de service au prestataire qui sera retenu par la C.D.C. après appel d'offres.

M. DUCOUSSO donne les avantages d'un fauchage tardif : diversité de la flore et protection de la faune.

Le maire souligne que des propriétaires de châteaux sur Barsac ont demandé que les abords de leurs propriétés soient tondus régulièrement et que la hauteur de l'herbe ne gêne pas la sécurité routière.

### **DELIBERATION**

Une première consultation lancée par la Communauté de Communes (procédure adaptée) concernant l'entretien des bas-côtés herbeux a été infructueuse. La nouvelle consultation (procédure adaptée) en cours risque d'être également infructueuse.

Cependant, si aucun prestataire ne peut être choisi rapidement, l'entretien des bas-côtés herbeux sur la voirie déléguée à la Communauté de Communes ne pourra pas être réalisé lors de la reprise de végétation. Ceci entraîne notamment des risques en termes de sécurité.

Aussi, pour assurer cette sécurité sur la voie publique, une convention établit un mode de fonctionnement transitoire : pour la bonne organisation des services dans ce contexte, la commune met à disposition des services municipaux, au sens de l'article L5211-4-1 2 du CGCT. Le fonctionnement de cette mise à disposition est décrit dans une convention établie entre la Communauté de Communes et la commune.

Le conseil municipal,

APRES DELIBERE,

AUTORISE le Maire à conventionner avec la Communauté de Communes.

VOTE :            abstentions 3 : Mme LARRAILLET + pouvoir, M. DUCOUSSO  
                      pour            12

### **4) information sur les Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.)**

Le maire explique qu'il s'agit d'une version élaborée d'une cellule de crise et que nous ne sommes pas obligés de réaliser un P.C.S. mais fortement incités.

M. DARMAILLACQ fournit une explication à Mme LARRAILLET au sujet de la réunion sur la tempête du 24 janvier, réunion qui a eu lieu à la Sous-Préfecture. Un point a été fait sur

ce qui s'était passé. E.DF. et France Télécom se sont plaints du non élagage des arbres. Une amélioration de la coordination des correspondants tempête est nécessaire.

Le maire signale que le travail de la cellule de crise va avancer.

La secrétaire est chargée d'adresser aux élus les documents sur les P.C.S.

### **5) attribution des lots de bois abattus**

Le maire précise que pour les 25 lots de bois à distribuer, 29 personnes dont 7 conseillers municipaux se sont inscrites. Il propose que les 22 administrés aient une stère et qu'il soit procédé à un tirage au sort parmi les conseillers pour les trois autres stères restantes.

M. GUERRERO retirant sa demande, il reste 6 conseillers.

Après discussion, le maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : abstention 7 : Mmes LARRAILLET + pouvoir, NADEAU  
MM. DUCOUSSO, FRANCESCHINIS + pouvoir, LAFON  
pour 5 : Mmes HELY, HUC + pouvoir  
MM. CLAVIER, GUERRERO  
contre 3 : Mme DARMAILLACQ + pouvoir et Mme LAMOTHE  
préférant un tirage au sort dans son intégralité.

Résultats du tirage au sort : 22 administrés + Mme DARMAILLACQ + MM. AUGUEUX et POUSSET.

Les modalités de distribution seront expliquées par courrier aux bénéficiaires de ces lots de bois.

### **6) questions diverses**

- Le maire informe les élus que la Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie le 24 mars 2009.

- Il précise que les ébauches de l'école et de la sécurité routière sont en cours et dès que cela aura avancé, une communication au conseil sera faite.

- Les dates des cinq ball-traps sont les 25 avril, 10 mai, 13 juin, 19 juillet et 2 août.

Le maire a régleménté les horaires : 10 H 00 – 12 H 30 et 14 H 30 – 19 H 00.

- Le maire fait lecture d'une lettre remise par M. POISSANT. Ce dernier propose de louer son pré servant de parking lors de la fête de la Saint-Pey, moyennant un montant de 4 000 €, une assurance tout risque et un nettoyage après la manifestation.

Le maire se propose de rencontrer les président(e)s du Comité des Fêtes et du Comité de Jumelages pour étudier la décision à prendre par rapport à cette demande. Le conseil est unanime pour dire que la commune ne peut pas supporter à elle seule ce coût.

\* Le maire précise que pour la fête de la Saint-Jean, le Comité des fêtes organisera une soirée moules – frites le 20 juin. Le concert des Scènes d'été sera décalé à 21 H 30.

- Au sujet du plan de lecture publique, le maire donne des explications sur le chiffrage du projet.

Mme LARRAILLET demande si des projets sont suivis en parallèle, Alzheimer par exemple.

Le maire répond que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. pas avancé. Alzheimer n'est inscrit dans aucune compétence de la C.D.C.

Le maire souligne que la C.D.C. réalise en ce moment une étude sur une Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA). A date, elle a compétence pour l'étude mais pas pour mener le projet.

- Mme HUC signale que MM. LOPEZ (directeur de l'école), CHAUDIERES (président de l'association SEME) et les enfants de l'école ont réalisé quatre jolis panneaux (1 dans le pré en contrebas de l'église, 3 dans l'île) sur l'environnement.

M. LOPEZ voudrait faire participer les enfants à la journée nature.

M. LAFON est chargé de demander à Mme MELIN, présidente de l'association propriétaires et chasseurs, l'avancement du projet de la journée nature.

- Le maire remet à chaque élu une synthèse des vingt propositions du Comité Balladur sur les axes de réforme.

Séance levée à 22 Heures 30.